

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2020-2021

---

17 MAI 2021

---

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

VISANT À PROMOUVOIR L'ALTERNANCE COMME FILIÈRE  
D'EXCELLENCE DANS L'ENSEIGNEMENT DE LA FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES

DÉPOSÉE PAR **MMES MARIE-MARTINE SCHYNS, JOËLLE MAISON,  
MATHILDE VANDORPE, GLADYS KAZADI ET ALDA GREOLI ET M.  
CHRISTOPHE MAGDALIJNS.**

---

RÉSUMÉ

---

La présente proposition de résolution a pour objectif de promouvoir l'alternance comme filière d'excellence dans l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à travers notamment l'organisation des Assises de l'Alternance, un monitoring de l'offre de formation en alternance dans l'enseignement obligatoire, un état des lieux de l'alternance dans l'enseignement supérieur ainsi que l'établissement des normes communes à tous les opérateurs d'alternance, en ce qui concerne les options à créer ou maintenir.

## TABLE DES MATIÈRES

DÉVELOPPEMENTS	3
PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À PROMOUVOIR L'ALTERNANCE COMME FILIÈRE D'EXCELLENCE DANS L'ENSEIGNEMENT DE LA FÉDÉRATION WALLONIE- BRUXELLES	7

## DÉVELOPPEMENTS

Un Accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance a été conclu à Bruxelles, le 24 octobre 2008, entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française. Les décrets d'assentiment ont été adoptés et les arrêtés d'exécution ont été pris par les gouvernements respectifs en juin 2017.

Dans son avis n°3 adopté en 2017, le Groupe central (GC) du Pacte pour un Enseignement d'excellence établit les constats suivants : « Par ailleurs, le GC rappelle que la mise en œuvre de la réforme de l'enseignement qualifiant suppose que les Gouvernements concernés tranchent clairement la question des périmètres respectifs des secteurs de l'enseignement et de la formation, en particulier en ce qui concerne l'alternance, et la question des synergies, mutualisations de ressources et rationalisation à y mettre en œuvre. A cet égard, le Groupe central réaffirme toute l'importance du développement de l'alternance au sein de l'enseignement qualifiant en référence aux principes de l'obligation proprement scolaire et aux objectifs du décret Missions. Par ailleurs, la réorganisation de l'enseignement qualifiant(1) en une seule filière est un élément essentiel qui contribuera à sa valorisation, mais il s'agit également d'un chantier complexe à préparer très minutieusement d'ici sa mise en œuvre en 2028 » ou 2029, si le démarrage du tronc commun est reporté d'un an.

Dans la DPC (p.5), le gouvernement s'engage à « Renforcer les collaborations avec la Wallonie et la Région de Bruxelles-Capitale, notamment dans le cadre de l'enseignement en alternance, de l'enseignement qualifiant et du développement du numérique au sein des écoles (afin de pouvoir développer l'initiation dès le fondamental pour renforcer la qualité de la formation dans certaines filières qualifiantes où les technologies se renouvèlent sans cesse) ».

De même, la DPC dit : « le gouvernement mènera une profonde réforme de l'alternance pour en faire un parcours d'excellence en développant un modèle comparable à celui existant en Suisse ou en Allemagne. Le comité de concertation du Pacte (ex Groupe central) sera consulté. Cette réforme s'appuiera sur une concertation avec les acteurs de l'enseignement, de la formation professionnelle et des entreprises susceptibles d'accueillir des jeunes en formation. Les fédérations professionnelles seront sollicitées. L'alternance sera conçue en articulation avec la réforme de l'enseignement qualifiant, en tenant compte de modalités spécifiques à

*mettre en œuvre pour assurer une orientation positive et un accompagnement approprié pour tous les jeunes. La réforme du paysage du qualifiant et de l'alternance reposera sur une meilleure articulation des secteurs de l'enseignement et de la formation, en veillant à encourager des synergies, mutualisations de ressources et rationalisations à y mettre en œuvre. Dans le cadre de cette réforme, le Gouvernement privilégiera la piste d'un accès des jeunes à l'alternance, qui atteignent l'âge de 15 ans au cours du premier quadrimestre de l'année scolaire, qui auront suivi la deuxième année de l'enseignement secondaire et qui, délibérément, opteront pour cette filière ».*

« Le Gouvernement entend également :

- Au sein des bassins emploi-formation-enseignement, favoriser, dans une logique d'articulation et de complémentarité entre les opérateurs, les passerelles et synergies entre l'enseignement en alternance (CEFA), les opérateurs de formation (opérateurs de formation, Forem, IFAPME, centres de formation des classes moyennes, enseignement de promotion sociale, etc.) et l'enseignement supérieur ;
- Procéder à une réforme des certifications qui prenne en compte l'intérêt de l'élève et qui dépasse les blocages institutionnels ;
- Dans ce cadre, revoir les modalités d'organisation du jury et évaluer la possibilité de mettre en place une épreuve certificative externe, au sein des locaux des opérateurs de formation en alternance, pour les jeunes fréquentant les opérateurs de formation et qui souhaitent obtenir le certificat d'études de sixième année de l'enseignement secondaire professionnel (CE6P) ;
- Encourager, via des expériences pilotes, les collaborations entre les organismes régionaux de formation en alternance (IFAPME ou SFPME par exemple) et l'enseignement en alternance et qualifiant ;
- Soutenir l'action des bassins emploi-formation, notamment en matière de coordination des lieux d'apprentissage, et renforcer la collaboration avec l'observatoire du qualifiant, des métiers et des technologies ».

L'Union wallonne des entreprises (UWE), par la voix de son administrateur délégué(2), plaide dans une carte blanche intitulée « L'alternance ? Une filière d'excellence », pour « a) une optima-

(1) OS 3.1. du Pacte pour un Enseignement d'excellence

(2) « L'alternance ? Une filière d'excellence », par Olivier de Wasseige, dans *La Libre Belgique*, 15 mars 2021

lisation du paysage institutionnel ; b) un renforcement des formations en entreprise ; c) un renforcement de la cohérence entre l'offre de formation et les besoins (actuels et futurs) du marché du travail au sein de chaque bassin géographique ; d) une certification professionnelle unique ayant les mêmes droits, donnant notamment accès vers l'enseignement supérieur (logique de parcours et d'apprentissage tout au long de la vie) ; e) une orientation positive forte en amont reposant sur une collaboration entre les écoles et les dispositifs d'information tels que les cités des métiers, ainsi qu'une collaboration entre l'enseignement et les opérateurs de formation tels que l'IFAPME ou les centres de compétence ». En conclusion, il listait trois scénarios parmi lesquels les politiques devront faire un choix, pour, dit-il, « répondre aux défis en matière de résilience et de développement économique de la Wallonie. a) un quasi-statu quo avec le renforcement des collaborations par pilotage unique de l'ensemble des filières de l'alternance ; b) une gestion régionale unique de l'alternance ; c) une réforme institutionnelle profonde avec tout l'enseignement sous la responsabilité d'un seul gouvernement ».

A l'interpellation de la députée Marie-Martine Schyns(3) sur la proposition de l'UWE, la ministre de l'Éducation répondait que c [1] es propositions seraient analysées avec le recul nécessaire à des réformes potentielles d'une telle ampleur.

La problématique des places de stage est aussi relevée depuis de nombreuses années et malgré la conclusion de différentes conventions sectorielles, de trop nombreux élèves du qualifiant, y compris ceux des Centres d'Éducation et de Formation en Alternance (CEFA), éprouvent des difficultés à trouver des lieux de stage dans certains secteurs. Ce sujet est aussi rapporté lors de questions parlementaires(4). En l'état, la ministre et le gouvernement n'apportent aucune réponse concrète pour améliorer la qualité et la quantité de places de stage.

Cette question ne concerne pas que les CEFA, mais aussi les opérateurs régionaux en charge de l'alternance. Pour les ministres wallons, il y aurait un problème de concordance entre les différentes offres et les demandes de stages dans les entreprises, et ce, alors qu'une plateforme développée par l'OFFA existe. Selon les réponses apportées par les ministres(5), le problème serait que celle-ci est utilisée surtout par les CEFA. L'OFFA devrait dès lors pouvoir développer dans les prochains mois ce module de correspondance, qui de-

vrait faciliter la vie des entreprises et des jeunes.

Au niveau wallon, des mesures de soutien marketing ont été développées (UCM Magazine, Newsletters Commerce, playlist YouTube), sans trop de succès(6).

A ce jour, aucun texte réglementaire n'est parvenu au Parlement concernant l'alternance.

L'organisation des Assises de l'Alternance a été confiée à l'OFFA (Office francophone de la formation en alternance). La crise sanitaire est avancée comme étant un frein à leur organisation, mais en réponse à des questions parlementaires tant en Région wallonne(7), qu'à la COCOF et qu'au Parlement bruxellois(8), les ministres concernés confirment bien qu'il n'y a pas eu de discussions lors de gouvernements conjoints et que la thématique demeure entre les seules mains des ministres-présidents(9)...

Il est pourtant essentiel que les États généraux de l'Alternance soient organisés et que les gouvernements régionaux et les acteurs de la formation en alternance régionaux (EFP – SFPME et IFAMPE) y soient associés. Ce nouveau modèle de collaboration devrait idéalement être coconstruit entre les acteurs et des experts chargés de réaliser des études pour alimenter la réflexion.

La Fondation pour l'Enseignement, une coupole rassemblant tous les représentants des organisations en charge de la gestion du système d'enseignement (les fédérations de pouvoirs organisateurs, les syndicats) et les fédérations d'entreprises bruxelloises et wallonnes, aux côtés d'administrateurs indépendants et de l'École de Perfectionnement en Management (EPM) a mis en avant 6 recommandations pour encourager et renforcer l'enseignement en alternance de qualité(10) :

- Renforcer la nouvelle gouvernance basée sur l'autonomie et la responsabilité des acteurs ;
- Concrétiser et harmoniser les nouvelles compétences ;
- Formation initiale des enseignants : soutenabilité et mise en phase des compétences ;
- Booster la culture générale autour des métiers (accent sur les STEM) ;
- Faire de l'enseignement un parcours d'excellence ;

(3) CRIC No73-Educ.14 (2020-2021), pp. 4-5. (Question orale de la députée Schyns à la ministre Désir).

(4) -CRIC No73-Educ.14 (2020-2021), pp. 27-28 (Question orale du député Di Mattia à la ministre Désir).

(5) CRI n°100 (2020-2021), pp. 88-90 – Réponse de la ministre Morreale à la députée Greoli.

(6) PW - C.R.I.C. N° 124 (2020-2021) – 9 février 2021 – pp. 26-27. Réponse du ministre Borsus à la députée Schyns.

(7) Ibidem, pp. 25-27.

(8) Compte-rendu de séance et commission plénière – 37 (2020-2021) - Réponse du ministre bruxellois, B. Clerfayt à une question orale du député Kalvin Soiresse Njall, le 7 mai 2021

(9) PW - C.R.I.C. N° 160 (2020-2021) – 30 mars 2021 – Réponse de Mme Morreale à Mme Greoli, pp. 31-32.

(10) <https://www.fondation-enseignement.be/recommandation6> (extrait du Memorandum 2019-2024)

- Encourager et renforcer l'enseignement en alternance de qualité.

Plus récemment(11), la même Fondation a formulé plusieurs recommandations concernant ses trois chantiers prioritaires :

- Développer l'orientation positive et l'information sur les professions, dont les STEM et les métiers en pénurie voire en forte pénurie ;
- Renforcer les parcours d'enseignement qualifiant, par exemple en organisant l'alternance dans plusieurs entreprises au lieu d'une seule comme aujourd'hui ou encore, en développant l'alternance dans les écoles de plein exercice ;
- Lutter contre la pénurie d'enseignants par l'accélération de la mobilité professionnelle.

Le rapport du conseil stratégique en vue de « *Get up Wallonia!* » recommande(12) de passer à la vitesse supérieure et même à « *une massification des dispositifs* » pour que l'alternance soit sur un pied d'égalité avec les autres filières. Il y consacre dans son Axe I (Miser sur la jeunesse et les talents des Wallon.ne.s) — Mesure I.1. (Contribuer à l'amélioration de la formation initiale) une action intitulée « Faire de l'alternance le nouveau «normal» » (action I.1.1) composée de 10 propositions :

- Renforcer les formations en entreprise (ou en partenariat avec les entreprises), en particulier l'alternance ;
- Mener une démarche globale en partenariat avec la FWB afin de définir et mettre en œuvre une feuille de route ambitieuse pour améliorer le fonctionnement de l'écosystème de l'enseignement qualifiant et de la formation professionnelle en Wallonie ;
- Développer des partenariats écoles-entreprises forts et innovants, en sensibilisant les élèves aux métiers porteurs (STEM) et en dessinant/améliorant des parcours adaptés, notamment grâce à l'implication des CDC/CTA, pour une approche « triale » de la formation qualifiante des jeunes (école-entreprise-centre de formation) ;
- Opérer un basculement progressif de tout ou partie de certaines filières d'enseignement qualifiant de plein exercice vers des parcours en alternance ;
- Réaliser une sélection des options de l'ensei-

gnement qualifiant correspondant aux métiers nécessitant une pratique professionnelle consistante, un accès à des équipements non/peu disponibles en milieu scolaire et/ou aux filières/métiers en forte demande ;

- Lancer des expériences-pilotes dans quatre secteurs (construction, industrie technologique, chimie et santé, industrie agroalimentaire) ;
- Disposer d'un mécanisme directement applicable dans les compétences de la Région wallonne en réformant le décret Falt (Formation alternée en Région wallonne) ;
- Intégrer et promouvoir le modèle CoTrain dans le système de formation en alternance pour accroître la qualité, les places en entreprise et le nombre d'entreprises formatrices ;
- Faciliter la rencontre entre l'offre et la demande de stages via une plateforme dédiée qui centralise les offres et demandes de stages ;
- Multiplier les stages en entreprises de longue durée et porter la durée maximum du stage à 6 mois (en moyenne entre 1 à 4 mois) ;
- Donner un statut professionnel au contrat de stage et ne plus le faire dépendre de la réglementation scolaire, mais le rapprocher du contrat d'apprenti ;
- Allonger la durée de stage pour les filières d'ingénieur afin de les porter à 6 mois en dernière année ;
- Opérer une réflexion sur la rémunération obligatoire pour les stages dont la durée est de minimum 6 mois ;
- Attribuer un nombre de crédits (ECTS) important aux modules de stages à l'université et dans les institutions d'enseignement supérieur ;
- Ouvrir la possibilité de stages volontaires en dehors des périodes de cours (vacances), mais avec un lien obligatoire avec le cursus suivi par l'étudiant (ex : Allemagne) ».

Selon l'actuel responsable de l'OFFA(13), « *Aujourd'hui, le financement d'un élève suivant une filière classique est plus avantageux que celui d'un jeune optant pour l'alternance. Donc, les écoles savent où est leur intérêt. C'est absurde quand on sait les résultats enregistrés par ceux qui choisissent la voie de l'alternance ! En travaillant*

(11) <https://www.lalibre.be/belgique/enseignement/quand-ecole-et-entreprise-travaillent-ensemble-6070a0ec9978e27be088039f> (11 avril 2021).

(12) Rapport du conseil stratégique de Get up Wallonia au Gouvernement wallon Vers une prospérité plurielle et une équité inter-générationnelle - Version finale - Avril 2021, pp. 33-34 [<https://tinyurl.com/ts832phy>]

(13) E. Deffet, « *La formation en alternance doit coller aux réalités régionales* », Le Soir, 27 avril 2021, p. 8.

*de la sorte, on fait de l'économie et pas de l'orientation scolaire. Pour étendre de manière significative le dispositif, il faut rétablir l'égalité financière avec l'enseignement de plein exercice. Alors, seul l'intérêt du jeune comptera vraiment.»*

Lors de la présentation de son enquête semestrielle(14), l'administrateur délégué de l'UWE précité pointe la réforme de la formation en alternance pour corriger les faiblesses structurelles de la Wallonie, s'appuyant sur le rapport du conseil stratégique.

Les voix, d'où qu'elles viennent, semblent donc concordantes pour offrir à l'alternance la place qu'elle mérite dans notre paysage institutionnel francophone.

Le manque d'attractivité des filières de l'alternance aux yeux du public et des entreprises a notamment pour origine sa complexité, son manque de lisibilité, et le défaut d'articulation entre l'alternance organisée au sein des écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'alternance relevant du périmètre de la formation et, partant, des Régions et de la Commission communautaire française.

Or, la valorisation des métiers techniques passe par la lisibilité et la qualité des dispositifs qui organisent l'alternance. Les entreprises seraient en ce cas stimulées à investir dans ces filières qui seraient alors considérées à juste titre comme des filières d'excellence, à l'instar de ce que l'on observe en Suisse ou encore en Allemagne

Rappelons, pour ce qui concerne la formation en alternance organisée par les régions et la Commission communautaire française, que le taux d'insertion des apprenants dans les filières de formation y est particulièrement élevé. L'enquête 2019 de l'IFAPME pour la Wallonie révèle que 62 % des étudiants fraîchement diplômés et 80 % des adultes en alternance trouvent un emploi dans les 3 mois. Un résultat qui augmente sur une période de 6 mois. Quant à l'EFP à Bruxelles, plus de 85 % des apprenants qui terminent ont une chance d'insertion dans les 6 mois et la plupart d'entre eux ont un contrat avant même de terminer leur formation. Des chiffres très encourageants dans un contexte de nécessaire relance, sachant que bon nombre de métiers vont disparaître tandis que d'autres vont émerger ou occuper une nouvelle place dans notre paysage.

Renforcer le monitoring de l'offre de formation en alternance dans l'enseignement obligatoire et supérieur et dans la formation professionnelle avec pour objectif d'en assurer l'harmonisation est une étape incontournable, dans laquelle les Instances Bassin Emploi-Formation-Enseignement trouvent un rôle taillé sur mesure, sachant que tous les acteurs de l'enseignement et de la formation s'y retrouvent et que plusieurs d'entre elles sont en recherche d'une légitimité et d'une spécifi-

cité. De même, il conviendrait d'établir des normes communes à tous les opérateurs d'alternance afin d'éviter une offre pléthorique pour des métiers qui ne rencontrent pas l'intérêt des candidats potentiels.

D'autre part, il conviendrait également d'associer le Service Francophone des Métiers et de la Qualification (SFMQ) aux réflexions visant à faire bénéficier les élèves des CEFA du régime des unités d'acquis d'apprentissage dans le système de la CPU dans un parcours aujourd'hui bien trop cloisonné.

Enfin, des collaborations entre les acteurs de l'information et de l'orientation sont indispensables. A ce propos, la création des 5 cités des métiers (Bruxelles, Charleroi, Liège, Namur, Tournai) peut contribuer à informer les jeunes sur les métiers et les filières qualifiantes, dont les filières en alternance et à orienter positivement les jeunes. Cette éducation à l'orientation est d'ailleurs un des enjeux du Pacte pour un Enseignement d'excellence, à travers la réforme du tronc commun polytechnique et à plus long terme à la réforme du degré supérieur du secondaire.

(14) F.X. Lefèvre, *L'UWE souligne les faiblesses structurelles de la Wallonie*, dans L'Echo, 29 avril 2021.

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION

### VISANT À PROMOUVOIR L'ALTERNANCE COMME FILIÈRE D'EXCELLENCE DANS L'ENSEIGNEMENT DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Le Parlement de la Communauté française

Considérant le décret du 3 juillet 1991 organisant l'enseignement secondaire en alternance ;

Considérant le décret du 24 juillet 1991 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ;

Considérant l'accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance, conclu à Bruxelles, le 24 octobre 2008, entre la Communauté française, la Région wallonne et de la Commission communautaire française ;

Considérant le décret de la Communauté française du 8 janvier 2009 portant assentiment à l'accord de coopération — cadre relatif à la formation en alternance, conclu à Bruxelles le 24 octobre 2008 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française ;

Considérant le décret de la Région wallonne du 28 avril 2014 portant assentiment à l'avenant à l'accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance, conclu à Bruxelles, le 24 octobre 2008, entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française ;

Considérant le décret de la Commission communautaire française du 24 avril 2014 portant assentiment à l'avenant à l'accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance, conclu à Bruxelles, le 24 octobre 2008, entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 juin 2017 portant exécution de l'accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance, conclu à Bruxelles le 24 octobre 2008, entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 juin 2017 portant exécution de l'accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance, conclu à Bruxelles le 24 octobre 2008 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française ;

Considérant l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 15 juin 2017

portant exécution de l'accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance, conclu à Bruxelles le 24 octobre 2008 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française ;

Considérant la création de l'OFFA le 1er septembre 2015 en vertu de l'accord de coopération du 24 octobre 2008 précité ;

Considérant les missions de l'OFFA : pilotage de l'alternance, synergie et développement d'outils communs, promotion de l'alternance, monitoring de l'alternance, tel que fixé dans son contrat de gestion 2017 – 2022 et approuvé par son conseil d'administration en date du 7 novembre 2017 et par les trois gouvernements<sup>(15)</sup> en date du 15 janvier 2018 ;

Considérant l'objectif stratégique 3.3a du Pacte pour un Enseignement d'excellence visant la réforme du qualifiant à travers notamment le développement de stages et de l'alternance ;

Considérant la Déclaration de politique communautaire 2019-2024 ;

Considérant l'absence d'avancée visible dans les discussions concernant les accords de coopération en matière d'alternance ;

Considérant la nécessité de concerter les acteurs de première ligne sur cette matière ;

Considérant les recommandations de la Fondation pour l'Enseignement ;

Considérant les recommandations de l'Union wallonne des entreprises ;

Considérant les recommandations et propositions du conseil stratégique chargé de *Get Up Wallonia* ;

Demande au gouvernement de la Communauté française :

— De soutenir l'organisation des Assises de l'Alternance et de prévoir celles-ci avec une participation renforcée des acteurs de terrain. Ces assises doivent permettre de :

— définir en collaboration avec les Régions le périmètre de l'apprentissage en alternance ;

— revoir les accords de coopération entre la Communauté française et les Régions de

<sup>(15)</sup> Approbation du gouvernement wallon en date du 21 décembre 2017, approbation du gouvernement de la Communauté française du 6 décembre 2017 et du collège de la Cocof en date du 23 novembre 2017.

Bruxelles-Capitale et wallonne ;

- De renforcer le monitoring de l'offre de formation en alternance dans l'enseignement obligatoire et de veiller à une harmonisation de l'offre de formation qualifiante [plein exercice, alternance, IFAPME/SFPME, promotion sociale], en ce compris pour l'enseignement spécialisé ;
- D'effectuer un état des lieux de l'alternance dans l'enseignement supérieur au regard des besoins, afin d'y amplifier les options en alternance tout en veillant à l'articuler à l'offre existante déjà organisée par les régions et la Cocof pour capitaliser sur la plus-value des uns et des autres en fonction des métiers ;
- De dresser un état des lieux des stages, d'immersion en entreprise et d'alternance singulièrement pour les élèves en CEFA ;
- D'améliorer les outils informatiques permettant de faire coïncider les offres et les demandes de stage, en collaboration avec les Régions ;
- De dresser un état des lieux des conventions sectorielles conclues entre les Régions, les secteurs et la Fédération Wallonie-Bruxelles et d'assurer un suivi proactif des conventions conclues ;
- De permettre aux élèves des CEFA de bénéficier du régime des unités d'acquis d'apprentissage dans le système de la CPU, afin de permettre aux jeunes de combiner des parcours aujourd'hui trop souvent cloisonnés ;
- D'analyser les résultats des expériences menées en Région wallonne, notamment dans le secteur de la construction, à propos d'appels à projets de formation en alternance mixte entre les CEFA et les opérateurs régionaux (IFAPME/SFPME). Dans l'hypothèse où cela s'est révélé positif, initier d'autres appels à projets du même type au moyen d'incitants en ressources humaines ;
- D'établir des normes communes à tous les opérateurs d'alternance visant à resserrer les possibilités de création et de maintien d'option pour aboutir à la fermeture des occurrences les moins fréquentées d'options surreprésentées dans un bassin donné, ainsi que de faire évoluer les normes de création et de maintien en parallèle ;
- De développer les parcours mixtes et la progressivité des parcours en plein exercice et en alternance ;
- De s'attacher à ce que des formations équivalentes mènent à des certifications équivalentes

en usant à cette fin le Cadre francophone des Certifications.

**M.-M. SCHYNS**

**J. MAISON**

**M. VANDORPE**

**A. GREOLI**

**G. KAZADI**

**Ch. MAGDALIJNS**